

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 13 mars 2023**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

**12, avenue des Battures**

Cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment secondaire en cour avant. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre la construction d'un bâtiment secondaire en cour avant.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)	Un bâtiment secondaire n'est pas autorisé en cour avant.

**557, rue des Draveurs**

Cette demande vise régulariser la construction d'un bâtiment principal situé à une distance de 1,28 mètre de la ligne latérale droite et à 3,79 mètres de la ligne latérale gauche. Elle vise également à régulariser la construction d'un bâtiment secondaire situé à une distance de 0,62 mètre de la ligne latérale droite et de 0,92 mètre de la ligne arrière. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre l'empiètement d'un bâtiment principal de 0,22 mètre dans la marge latérale droite et de 0,21 mètre dans la marge latérale gauche.	Grille H-646 (Règl. 820-2014)	La marge minimale à respecter pour une ligne latérale droite est de 1,5 mètre et de 4 mètres pour une ligne latérale gauche.
Permettre l'empiètement d'un bâtiment secondaire de 0,38 mètre dans la marge latérale droite et de 0,08 mètre dans la marge arrière.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)	La marge minimale à respecter est de 1 mètre.

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 22<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2023**



---

Le greffier,  
Julien Rochefort-Girard, avocat